

Décision n° 2022-069

Objet : MAPA 22008 – Aménagement d’une aire d’accueil des gens du voyage Z.A de Brulis à Vulaines-sur-Seine (77) – Lot N°1 VRD – signature de l’avenant n°1

Le Président de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu l’article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d’agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d’un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d’un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l’exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d’un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique issu du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l’avis de publicité lancé le 05 avril 2022 sur le site Achat public et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif à l’aménagement d’une aire d’accueil des gens du voyage Z.A de Brulis – lot n°1 VRD relancé après déclaration sans suite,

Considérant que l’analyse des offres a désigné, comme présentant l’offre économiquement la plus avantageuse pour la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau, la société TP ROUGEOT sise 1 route de la mission, 89100 PARON,

Considérant qu’il est rendu nécessaire de procéder à des ajustements techniques et particulièrement le remplacement d’un câble en cuivre pour l’alimentation électrique de l’aire d’accueil,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l’avenant n°1 à l’aménagement d’une aire d’accueil des gens du voyage Z.A de Brulis – lot n°1 VRD avec la société TP ROUGEOT sise 1 route de la mission, 89100 PARON

Article 2 :

De dire que le nouveau montant du marché est de 766 730,47 € HT soit 920 076,56 € TTC, soit une augmentation de 4,38 % du montant initial estimé du marché,

Article 3 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 08 DEC. 2022

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 09 DEC. 2022
Date de mise en ligne le 09 DEC. 2022
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr